


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Autorisation de stationnement pour le déménagement de Monsieur et Madame PETIT PERRIN, Rue BERTHELOT, le 10 Décembre 2021.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande du 25 Octobre 2021 faite par l'entreprise ABD DEMECO, sise 19 Rue du 19 Mars 1962, 71000 SANCÉ, représentée par Madame Aurélie DARME, concernant le déménagement de Monsieur et Madame PETIT-PERRIN, rue BERTHELOT à SOLUTRE-POUILLY.

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

L'entreprise ABD DEMECO est autorisée à stationner, le 10 décembre 2021, pour une durée d'un jour calendaire, rue BERTHELOT, pour permettre le déménagement de Monsieur et Madame PETIT-PERRIN.

ARTICLE 2 : Stationnement.

Le stationnement d'autres véhicules sera interdit pendant toute la durée du déménagement sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

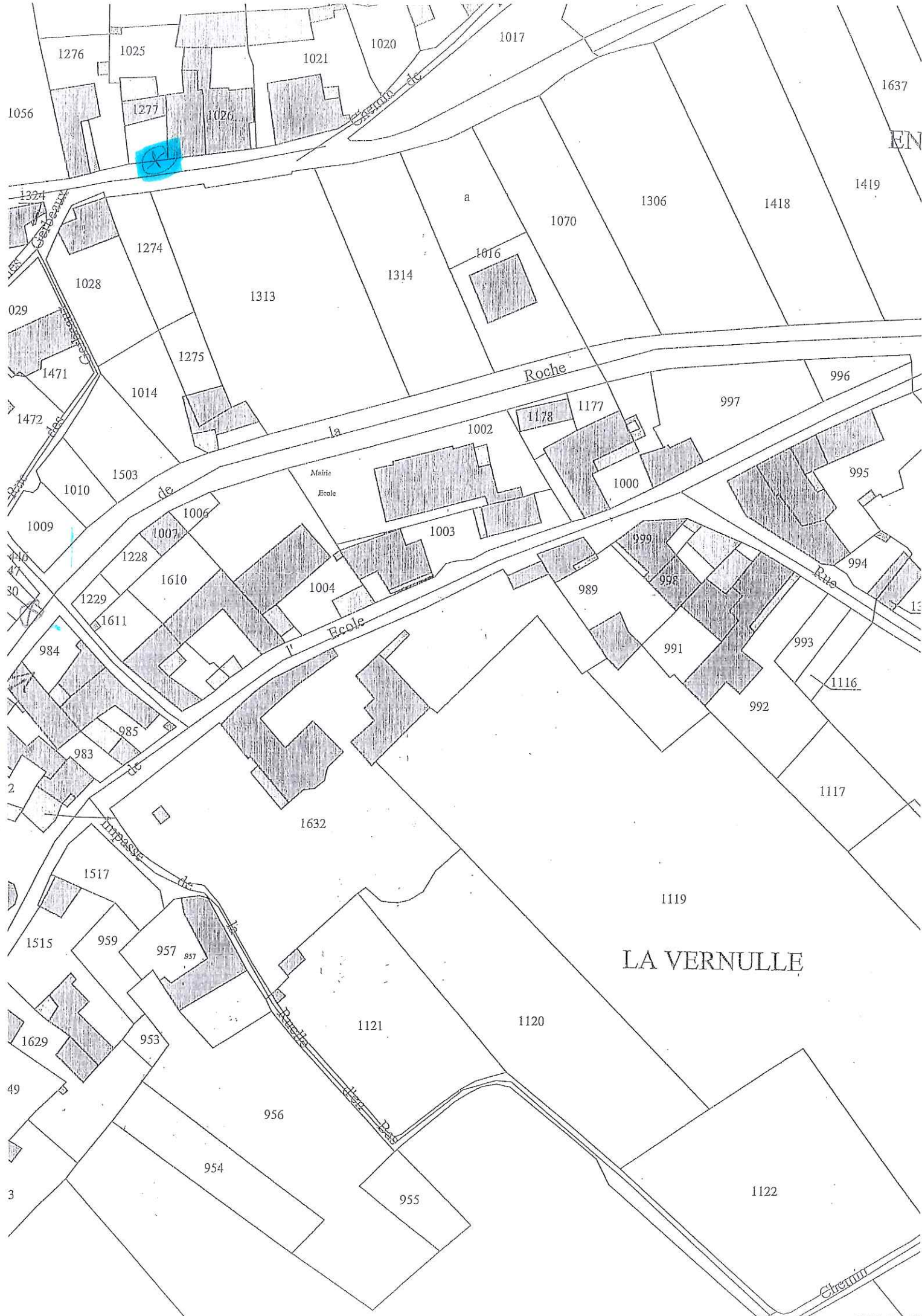
Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par la commune pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 04/11/21

Le Maire : Jean-Claude LAPIERRE





LA VERNULLE

EN

EST